Procès-Verbal n° 03-2023
Séance du 04 avril 2023 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10 ; Pouvoirs : 01 ; Absent : 03

Présents :
Mesdames Sandra BELMONTE, Odile GILLET, Annick GIRARD, Diane ROGER
Messieurs Eric HAUER, Sébastien CHAVENEAU, Romain MITTEAU, Xavier LECOMTE, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET

Pouvoirs :
Stéphane VEDRINES donne pouvoir à Sébastien CHAVENEAU

Absents : Madame Carole FERRE
Messieurs Bertrand GAUBICHER, Olivier HURIER

Christian BEAUDIN est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 20h40.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 02-2023
Délibération 2023-04-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 02-2023.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

J. CHASTAGNET souligne une erreur dans le résultat du vote concernant le sujet du colombarium : il s'était abstenu et cela n'est pas indiqué.

Le Maire lui répond que la correction sera faite et invite les conseillers à voter en incluant cette modification.

Après délibération, le procès-verbal n° 02-2023 est adopté à 10 voix pour et 1 abstention (A. GIRARD car absente lors de la réunion)

Le Maire rappelle que dorénavant, et sur demande de C. BEAUDIN, les conseillers municipaux seront invités à procéder à chaque vote à main levée : vote « contre », vote « abstention », vote « pour ».

2 – Budget commune : vote compte de gestion 2022
Délibération 2023-04-02

Le Maire présente le compte de gestion 2022 et précise que celui-ci est établi par le Trésor Public :

	Recette 2022	Dépenses 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	73 226,94 €	85 572,73 €	- 12 345,79 €
Fonctionnement	525 013,67 €	419 245,03 €	105 768,64 €
TOTAL			**93 422,85 €**

Le Maire demande s'il y a des questions.

Après délibération, le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité.

3 – Budget commune : vote compte administratif 2022
Délibération 2023-04-03

Le Maire présente le compte administratif 2022. Il précise que les chiffres sont identiques au compte de gestion du Trésor Public.
Le Maire sort de la salle.

S. BELMONTE, 1ère adjointe, prend la présidence et fait voter le compte administratif suivant :

	Recette 2022	**Dépenses 2022**	**Résultat clôture 2022**
Investissement	73 226,94 €	85 572,73 €	- 12 345,79 €
Fonctionnement	525 013,67 €	419 245,03 €	105 768,64 €
TOTAL			**93 422,85 €**

Elle demande si quelqu'un a des questions.

Après délibération, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire revient dans la salle et reprend la Présidence de la séance.

4 – Budget commune : vote affectation du résultat 2022
Délibération 2023-04-04

Le Maire propose aux conseillers municipaux la répartition suivante d'affectation des résultats 2022 :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 : 42 705,48 €
Résultats antérieurs reportés : 63 063,16 €

Résultat à affecter : 105 768,64 €

Investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : - 12 345,79 €
Solde des restes à réaliser : 00,00 €

Besoin de financement : 12 345,79 €

Reversement en investissement au 1068 : 12 345,79 €
Report en fonctionnement au 002 : 93 422,85 €

Après délibération, l'affectation des résultats 2022 est adoptée à l'unanimité.

5 – Budget commune : vote budget primitif 2023
Délibération 2023-04-05

Le Maire propose le vote du budget primitif 2023 ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
011 – Charges à caractère général	177 947,45 €	002 – Résultat reporté	93 422,85 €
012 – charges de personnel	182 500,00 €	013 – Atténuation de charges	00,00 €
014 – Atténuations de produits	37 974, 00 €	70 – Produit de services	34 050,00 €
022 – Dépenses imprévues	00,00 €	73 – Impôts et taxes	327 973,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	130 500,00 €	74 – Dotations, subventions	71 500,00 €
66 – Charges financières	2 714,00 €	75 – Produits de gestion courantes	11 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	6 350,40 €	77 – Produits exceptionnels	40,00 €
Total	**537 985,85 €**		**537 985,85 €**

Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
001 – Solde d'exécution reporté	12 345,79 €	001 – Solde d'exécution reporté	00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	11 879,35 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	12 345,79 €
20 – Immobilisations incorporelles	14 188,00 €	13 – Subventions d'investissement	10 900,00 €
21 – Immobilisations corporelles	119 832,65 €	24 – Immobilisations concédées	135 000,00 €
Total	**158 245,79 €**		**158 245,79 €**

Le Maire rappelle que le budget primitif est voté par chapitres. Les conseillers municipaux ont reçu avec la note de synthèse le détail de chaque article.

Le Maire précise qu'il y a une forte hausse des recettes au chapitre 73 (impôts et taxes) car l'Etat a augmenté les bases d'imposition foncière. La commune a un gain d'environ 40 000 € sans procéder à la hausse des taux déjà en place.
Le Maire fait constater l'équilibre des budgets.

J. CHASTAGNET demande à quoi correspondent les 40 € prévus au chapitre 77 (produits exceptionnels) ? Ce montant correspond à l'annulation d'un mandat de l'année N-1.

Après délibération, Les conseillers municipaux adoptent le budget primitif 2023 à l'unanimité.

6 – Budget eau/assainissement : vote du compte de gestion 2022
Délibération 2023-04-06

Le Maire présente le compte de gestion 2022 :

	Recette 2022	Dépenses 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	113 340,40 €	88 970,54 €	24 369,86 €
Fonctionnement	182 544,17 €	126 985,48 €	55 558,69 €
		TOTAL	**79 928,55 €**

Après délibération, le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité.

7 – Budget eau/assainissement : vote du compte administratif 2022
Délibération 2023-04-07

Le Maire présente le compte administratif 2022. Il précise que les chiffres sont identiques au compte de gestion du Trésor Public.
Le Maire sort de la salle.

S. BELMONTE, 1ère adjointe, prend la présidence et fait voter le compte administratif suivant :

	Recette 2022	Dépenses 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	113 340,40 €	88 970,54 €	24 369,86 €
Fonctionnement	182 544,17 €	126 985,48 €	55 558,69 €
		TOTAL	**79 928,55 €**

Elle demande si quelqu'un a des questions.

Après délibération, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire revient dans la salle et reprend la Présidence de la séance.

8 – Budget eau/assainissement : vote affectation du résultat 2022
Délibération 2023-04-08

Le Maire propose aux conseillers municipaux la répartition suivante d'affectation des résultats 2022 :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 : 31 378,43 €
Résultats antérieurs reportés : 24 180,26 €

Résultat à affecter : 55 558,69 €

Investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : 24 369,86 €
Solde des restes à réaliser : 00 000,00 €

Besoin de financement : **00 000,00 €**

Reversement en investissement au 1068 : **30 000,00 €**
Report en fonctionnement au 002 : **25 558,69 €**

Le Maire précise qu'il propose un transfert de 30 000 € du fonctionnement vers l'investissement afin de pouvoir financer les travaux du château d'eau.

C. BEAUDIN demande si ce transfert laisse suffisamment de souplesse au fonctionnement ? Oui, les détails seront étudiés dans le vote du Budget Primitif.

Ce transfert est validé par la commission des finances.

Après délibération, l'affectation des résultats 2022 est adoptée à l'unanimité.

9 – Budget eau/assainissement : vote budget primitif 2023
Délibération 2023-04-09

Le Maire propose, par chapitre, le budget primitif 2023 suivant, pour le budget de l'eau/assainissement :

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
011 – Charges à caractère général	80 286,67 €	002 – Résultat reporté	25 558,69 €
012 – charges de personnel	10 000,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert	32 258,38 €
014 – Atténuations de produits	10 500, 00 €	70 – Produit de services	109 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	00,00 €	75- Autres produits de gestion	00,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert	54 764,85 €	77 – Produits exceptionnels	00,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		
66 – Charges financières	5 765,55 €		
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
68 – Dotations aux amortissements	2 500,00 €		
Total	**166 817,07 €**		**166 817,07 €**

Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
001 – Solde d'exécution reporté	00,00 €	001 – Solde d'exécution reporté	54 369,86 €
040 – Opérations patrimoniales	32 258,38 €	040 – Opération d'ordre de transfert	54 764,85 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	47 844,66 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	00,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	00,00 €	13 – Subventions d'investissement	55 752,00 €
23 – Immobilisations en cours	134 783,67 €	16 – Emprunts en euros	50 000,00 €
Total	**214 886,71 €**		**214 886,71 €**

Le Maire fait constater que le budget de fonctionnement est sensiblement identique à celui de l'année 2022.

C. BEAUDIN demande si la commune à la connaissance du montant des factures impayées ? Oui, les chiffres sont disponibles à la mairie. Le Maire ne les a pas sur place.
Il demande si les 1 000 € prévus en annulation de factures sont suffisant ? Normalement oui, la commune n'a pas eu de demande de la part du Trésor Public à ce jour.

Le Maire ajoute qu'il y a une baisse des prévisions des recettes en vente d'eau car la consommation des administrés baisse chaque année.

Le Maire précise que l'investissement concerne principalement les travaux du château d'eau.

C. BEAUDIN demande si des crédits sont prévus pour les autres travaux, de type changement de compteurs, vannes,… ? Ces travaux sont financés par le budget de fonctionnement car ce sont des travaux d'entretien courant. Les crédits sont prévus. Seule une création est financée par le budget d'investissement.

C. BEAUDIN demande à quoi correspondent les subventions et si celles-ci sont déjà accordées ? Elles sont déjà accordées et correspondent au fonds de concours et à la DETR. La commune devrait recevoir en plus une aide, qui n'était pas prévue initialement, de la part du Département.

A, GIRARD demande s'il est possible d'avoir un tableau récapitulatif des subventions ? Oui celui-ci est disponible à la mairie. Le maire indique qu'il sera envoyé à tous les conseillers municipaux prochainement par mail.

Après délibération, Les conseillers municipaux adoptent le budget primitif 2023 à l'unanimité.

10 – Vote des taux de taxes foncières (bâti et non bâti)
Délibération 2023-04-10

Le Maire explique l'évolution des taxes foncières bâti, non bâti et taxe d'habitation.

La base fiscale définie par l'état a augmenté. Celle-ci apporte une recette supplémentaire d'environ 40 000 €.

De ce fait, le Maire propose de ne pas augmenter les taxes et de voter les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 39,33 %
- Taxe foncière non bâtie : 60,16 %
- Taxe d'habitation : 11,49 %

Après délibération, Les conseillers municipaux acceptent les taux de fiscalité ci-dessus à l'unanimité.

11 – Vote subvention aux associations
Délibération 2023-04-11

Cette année, comme l'année précédente, le Maire souhaite aider les associations du village en leur attribuant une aide financière.

Il propose de répartir les subventions de la façon suivante :

Club de l'âge d'or :	150,00 €
FNACA :	150,00 €
Chorale Croq'Note :	150,00 €
Comité des fêtes :	150,00 €
Nature et cultures partagées :	400,00 €

L'association nature et cultures partagées vient d'être créée. Ils ont fait une demande plus élevée que les autres associations pour les aider au démarrage. Le Maire soumet la possibilité de leur accorder 400 €. La commune a financé l'achat des piquets pour la clôture des jardins partagés.

Il propose de subventionner le GRAHS de Sologne à hauteur de 50 €. La commune collabore régulièrement avec cette association.

O. GILLET demande ce qu'est le GRAHS ? C'est une association qui travail sur la Sologne, son histoire, son patrimoine,..

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de subventionner les associations selon la répartition ci-dessus à 10 voix pour et 1 abstention (R. MITTEAU).

12 – Délibération autorisation refacturation des travaux chez un particulier
Délibération 2023-04-12

Un administré a eu de gros problèmes avec ses canalisations d'eau. Il s'est vu contraint de remplacer toute la tuyauterie qui part du compteur et alimente sa maison.

Lors des travaux, le particulier a eu un incident qui a arraché le compteur de la canalisation d'eau potable appartenant à la commune.

L'agent communal a dû intervenir. La commune a financé l'achat de matériel permettant de rebrancher le compteur aux arrivées d'eau communales.

Pour que cet administré puisse rembourser la commune, il convient de prendre une délibération.

Le Maire propose de donner la possibilité à la commune de se faire rembourser en cas d'intervention des agents communaux chez les particuliers.

J. CHASTAGNET demande pourquoi la commune est intervenue ? Est-ce à la demande de l'administré ? L'administré a contacté la commune pour couper l'eau. La commune était obligé car le compteur d'eau était arraché du réseau.

A, GIRARD ajoute que les compteurs d'eau sont changés par la commune, pourquoi le faire payer à cette personne ? Le compteur ne devait pas être changé mais il a été arraché par ce Mr. Et la commune se retrouve obligée de le faire.

S. BELMONTE et O. GILLET demande si la délibération concerne uniquement le cas de cette personne ou c'est une délibération globale utilisable pour d'autres besoins futurs ?
A, GIRARD pourquoi faire une délibération globale ? C'est l'ouverture à une facturation pour le moindre service rendu.

Le Maire lui répond que c'est uniquement une proposition pour ne pas ressaisir le Conseil Municipal à chaque fois. Les refacturations sont très exceptionnelles. Si A. GIRARD ne fait pas confiance aux élus qui travaillent la délibération peut être votée juste pour ce cas. Et le Conseil Municipal revotera à chaque fois qu'il y en aura besoin.

Il y a de longs échanges sur le sujet.

J. CHASTAGNET propose de délibérer uniquement pour ce dossier et revoter au cas par cas.

Tout le monde est d'accord et les conseillers municipaux sont invités à délibérer pour ce sujet.

Après délibération, le Maire est autorisé à réaliser une facture à Mr GOYER incluant les matériel utilisé et le temps de travail de l'agent communal, à 4 voix contre (A. GIRARD, C. BEAUDIN, R. MITTEAU, J. CHASTAGNET), 2 abstentions (O. GILLET, X. LECOMPTE) et 5 voix pour.

13 – Délibération définition compte 623
Délibération 2023-04-13

Suite au passage du budget communal à la nomenclature M57, il convient de définir les dépenses à imputer au compte 623.

J. CHASTAGNET procède à la lecture des propositions du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Considérant la demande du trésorier principal de Gien faite à la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 « publicité, publication, relations publiques » ;

Le Maire propose que soient prises en charge, sur le compte 623 « publicité, publication, relations publiques », les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- D'une manière générale les services et achats ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles ;
- Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles) ;
- Les frais de restauration des élus et employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- Le règlement des factures auprès de société ou de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

Le Maire invite les conseillers municipaux à donner leur avis et délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

14 – Délibération mise en œuvre compte épargne temps

Suite à la demande de plusieurs agents, le Maire propose de mettre en œuvre le compte épargne temps.

Les critères sont définis mais la commune attend la réponse du CST.

Le sujet sera étudié et délibéré lors d'une prochaine réunion.

15 – Délibération feux d'artifices : proposition des feux de Loire Délibération 2023-04-14

Le Maire a pris contact avec les Feux de Loire pour qu'ils élaborent un devis pour le feu d'artifices du 14 juillet.

Face aux évènements climatiques et aux sécheresses de plus en plus fréquentes, la Préfecture a classé certaines zones du Département en catégorie noir. Cette catégorie interdit les tirs de feux d'artifices.

La commune de Vannes-sur-Cosson est classée dans celle-ci.

Le Maire a reçu une proposition des Feux de Loire pour l'organisation d'un feu d'artifices son et lumière. Le feu serait tiré du milieu de l'étang communal et serait composé de bombes de moindres importances avec des tirs moins hauts.

C. BEAUDIN demande s'il y a eu une mise en concurrence ? Non car les règles des marchés publics ne l'imposent pour cette somme et la commune travaille avec les Feux de Loire depuis de très nombreuses années. Le Maire leur fait confiance.

C. BEAUDIN demande s'il y a une assurance en cas d'annulation ? Non il n'y a pas d'assurance mais en cas d'annulation, la date sera décalée. Le feu pourra être tiré en fin d'année par exemple.

Le devis s'élève à hauteur de 2 041,67 € HT soit 2 450,00 € TTC. Le Maire précise que le tarif est identique à celui payé il y a 3/4ans.

Le Maire invite les conseillers municipaux à donner leur avis et délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition des Feux de Loire pour un montant de 2 041,67 € HT et charge le Maire de signer le devis.

C. BEAUDIN ajoute qu'il aurait été bien de demander à d'autres entreprises des devis. L'entreprise SPL de Vannes-sur-Cosson propose cette prestation. Le Maire lui répond qu'il ne savait pas que cette entreprise tire des feux d'artifices.

16 – ENS : avancement des travaux

Les travaux avancent à l'espace naturel sensible.

Le nettoyage des arbres a commencé ce jour.

Les tables en béton ont été reçues et les dalles sont coulées. Les tables seront installées prochainement. Celles-ci sont très lourdes. Elles ne devraient pas être volées.

Des emplacements sont définis pour la pose de poubelles à proximité.

Des bancs et deux tables seront installés dans le bois boulette.
L'agent communal a nettoyé un banc et le résultat est très bien.

Des barrières avec contre-poids viendront fermer le chemin des châtaigniers.

O. GILLET demande quel est le chemin des châtaigniers ? C'est le chemin qui relie la route d'Orléans avec le chemin du Grand Etang. Il sera fermé pour la sécurité.

Les 6 et 7 mai 2023, la commune organise une animation avec le graphiste Greg qui réalisera une fresque sur l'observatoire. Une participation est possible par petit groupes. La communication de cet évènement sera bientôt réalisée.

17 – Achat terrain AB 12 – route de Tigy

Le Maire informe que la signature pour l'achat du terrain AB 12, situé route de Tigy s'est déroulée le vendredi 31 mars 2023.

La commune est dorénavant propriétaire de ce terrain.

Celui-ci va être nettoyé par les agents communaux.

Il reste encore trois terrains à acquérir. Un de ceux-ci a été promis à la commune par son propriétaire si le projet du chemin avance.

Le Maire va les contacter.

18 – Bar/tabac : achat des murs et reprise de bail

L'EPFLI a signé le rachat des murs du bar/tabac.

La gérante cherche toujours à vendre le fond du commerce. Il semble que plusieurs personnes soient intéressées.

Le bail actuel est renouvelé à partir du 1er avril 2023.

C. BEAUDIN précise que la gérante actuelle a accepté et signé un bail 3/6/9.

19 – Informations

Problème station d'épuration : Le Maire informe que l'Entreprise Suez a reconnu que les engrenages ont cassé suite à une défaillance de leurs équipes. La commune ne devrait pas recevoir de facture pour cette réparation.

Les moteurs de la turbine ont été changé et les surpresseurs réparés. La commune est en attente de la facture.

Nomination d'un référent déontologique : La commune a reçu un courrier de la Préfecture indiquant qu'il est dorénavant obligatoire de désigner un référent déontologique avant le 1er juin 2023.
Le Maire précise qu'un référent est désigné pour les agents communaux par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Loiret depuis quelques années.
Le Maire indique qu'il est possible de nommer une personne du village mais ce n'est pas très judicieux car les échanges dépendent des relations entre les individus.
C. BEAUDIN précise qu'il y a la possibilité de saisir un cabinet extérieur mais les frais seront à la charge de la commune.

16 – Questions diverses

Le Maire demande au public si quelqu'un souhaite ajouter une information.

- A, GIRARD demande quand sera retiré le rideau tout déchiré présent la buanderie du gîte. Le Maire indique qu'un rideau de remplacement a été donné à la commune. Il est en cours de préparation et sera posé prochainement.
- C. BEAUDIN présente ses félicitations pour la réactivité du traçage des passages piétons. S. CHAVENEAU ajoute qu'il a reçu les remerciements de parents utilisateurs.
- G. LEFEVRE pose une question concernant les poubelles et le SICTOM. C. BEAUDIN lui répond.

La séance est close à 22h30.